

Bruxelles, le 5 décembre 2019
(OR. en)

14530/19

FISC 456
ECOFIN 1074

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 5 décembre 2019

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 14115/19 FISC 445 ECOFIN 1006

Objet: Groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)"
– Conclusions du Conseil (5 décembre 2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le code de conduite (fiscalité des entreprises), adoptées par le Conseil lors de sa 3736^e session tenue le 5 décembre 2019.

**Conclusions du Conseil sur les progrès accomplis
par le groupe "Code de conduite" (fiscalité des entreprises)
au cours de la présidence finlandaise**

En ce qui concerne le code de conduite (fiscalité des entreprises), le Conseil:

1. SALUE les progrès accomplis par le groupe "Code de conduite" au cours de la présidence finlandaise, tels qu'ils sont exposés dans son rapport (doc. 14114/19 + ADD 1 à 10);
2. INVITE le groupe à poursuivre ses travaux dans le cadre de son programme de travail pluriannuel 2018 (doc. 10420/18);
3. APPROUVE les évaluations en matière de gel sur lesquelles le groupe est parvenu à un accord et DEMANDE au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement;
4. APPROUVE les orientations sur les régimes de déduction des intérêts notionnels figurant en annexe du rapport du groupe et INVITE les États membres qui souhaiteraient mettre en œuvre ce type de régime à les suivre;
5. APPROUVE l'évaluation du respect par les États membres des orientations 2013 du groupe "Code de conduite" sur les sociétés intermédiaires (financement, octroi de licences) et DEMANDE au groupe de continuer à assurer le suivi de la mise en œuvre de ses notes d'orientation passées;
6. en ce qui concerne la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, APPROUVE la manière dont le groupe a réglé les questions procédurales et politiques qui se sont posées dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des engagements pris par les pays et territoires;
7. INVITE le groupe à entamer l'évaluation des régimes d'exonération des revenus de source étrangère nouvellement identifiés qui sont énumérés dans son rapport;
8. DEMANDE au groupe de reprendre les discussions et de rechercher un accord sur le futur critère 1.4 (échange d'informations sur les bénéficiaires effectifs);

9. APPROUVE l'approche par activités définie par le groupe en ce qui concerne les exigences applicables aux partenariats au titre du critère 2.2 figurant en annexe du rapport du groupe et l'approche commune pour activer l'échange d'informations avec les pays et territoires au titre de ce même critère;
 10. APPROUVE les orientations sur la poursuite de la coordination des mesures défensives dans le domaine fiscal énoncées à l'annexe 4 du rapport du groupe et INVITE le groupe à procéder à une évaluation de la mise en œuvre lors de la première étape. Dans un deuxième temps, INVITE le groupe à évaluer la mesure dans laquelle la mise en œuvre des mesures défensives prévues par les orientations a été efficace et cohérente et à rendre compte régulièrement au Conseil. Il convient que cette évaluation de l'efficacité s'opère en mesurant les changements positifs ayant conduit à la suppression de pays et territoires de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales;
 11. INVITE le groupe à rendre compte au Conseil des travaux qu'il mènera au cours de la présidence croate.
-